

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-015-15761/24/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association "EA Eco-Entreprises" au titre de l'exercice 2024 - Approbation d'une convention - MGDIS n°6301 76775

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique formalisée dans son agenda du développement économique adopté en juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence soutient particulièrement l'innovation et le développement des filières d'excellence.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a vocation à soutenir les pôles de compétitivité mais aussi d'autres clusters rassemblant entreprises et centres de recherche autour d'une filière stratégique.

Dans cette perspective et considérant que l'innovation et le développement des filières d'avenir (aéronautique-mécanique, énergie-environnement, industries créatives et numérique, micro-électronique, santé, tourisme et art de vivre) comptent parmi les orientations stratégiques majeures de l'agenda économique métropolitain, approuvé en mars 2017 et réactualisé en juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence se propose de soutenir l'association Éa Eco-Entreprises.

Association créée en 1996, Éa Eco-Entreprises a pour mission d'accompagner les éco-entreprises régionales dans les différentes étapes de leur parcours de croissance en favorisant notamment l'émergence de solutions et de services innovants visant à comprendre, mesurer, prévenir, limiter l'impact des activités humaines sur l'environnement.

Elle est composée d'un réseau d'acteurs qui rassemble entrepreneurs, scientifiques, chercheurs autour d'un objectif commun : accélérer la transition écologique et énergétique dans l'intérêt des générations futures en proposant une approche globale interdisciplinaire.

Le réseau constitue ainsi pour tout acteur public ou privé qui souhaite s'engager dans l'économie circulaire, un véritable centre de ressources des solutions concrètes et efficaces existantes.

Fort de ses 206 membres, à 89% des TPE/PME se trouvant sur le territoire métropolitain, Éa Eco-Entreprises développe une approche multi-filières (eau, déchets, sites et sols pollués, énergies renouvelables, génie écologique, ...) unique.

Reconnue pour son expertise dans le domaine de l'eau, Éa Eco-Entreprises a porté la délégation régionale du pôle Aquavalley entre 2011 et 2023 et poursuit les actions dans ce domaine pour soutenir les acteurs de l'eau de la Région Sud, ce qui lui permet de mettre en œuvre différentes actions structurantes pour cette filière mais également pour les filières connexes telles que l'énergie, la biodiversité, les sites et sols pollués, au bénéfice de l'activité économique de l'ensemble.

Le programme d'actions 2024 de Éa Eco-Entreprises s'articule autour de trois leviers :

- Innovation.
- Croissance et animation.
- Europe et International.

Les actions envisagées visent à accompagner les mutations au côté des entreprises, des territoires et des partenaires économiques.

En 2023, Éa Eco-Entreprises a renforcé son programme d'actions et d'animation en le boostant en termes de nombre mais également en termes de thématiques filières en élargissant à de nouveaux sujets (Décarbonation de la ville, Agriculture et changement climatique et déchets dans la filière textile)-et souhaite poursuivre cette dynamique en 2024.

	2022	2023	2024
Groupes de Travail	3	7	8
Colloques et salons	4	3	6
Clubs innovation	3	3	4

Les ambitions de l'association, déclinées à travers ce programme d'actions, s'alignent sur l'agenda du développement économique de la Métropole en étant structuré autour des 5 orientations :

- Une Métropole productive, compétitive et innovante tournée vers les transitions et la création d'emplois.
- Une Métropole plurielle et inclusive, proche de ses habitants.
- Une Métropole entrepreneuriale.
- Une Métropole offrant des capacités d'accueil et de développement performantes et responsables.
- Une Métropole ouverte sur le monde.

L'association s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions déclinant ces différents axes, détaillé en annexe 3 de la convention d'objectifs, objet du présent rapport.

Il est proposé de verser à l'association Éa Eco-Entreprises une subvention de fonctionnement global d'un montant total de 25 000 euros. Le dossier de demande de subvention correspondant est référencé dans MGDIS sous le numéro 6301.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Économique ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique, et notamment les pôles de compétitivité, qui mènent à l'échelle de son territoire des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'association Éa Eco-Entreprises une subvention de fonctionnement global de 25 000 euros au titre de l'exercice 2024.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure avec l'association Éa Eco-Entreprises, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20%, en section de fonctionnement Chapitre 65 - fonction 67 - nature 65748.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation attractivité territoriale », de la sous-politique « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et du programme « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4SFDT ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Industrie

Jean-Pascal GOURNES